

Objet : Participation du Président du conseil d'administration au Forum urbain mondial

Délibération du Conseil d'administration du 14 octobre 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20241015-DCA2024026-DE

Le Conseil d'administration,

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ~~les articles 2123-18 et 2123-18-1,~~

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Après élection de

comme Président de séance,

Sur proposition du Président de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve la participation de son Président au Forum Urbain Mondial, organisé par le programme ONU-Habitat de l'Organisation des Nations Unies, au Caire (Égypte) du 2 au 9 novembre 2024

Article 2 : Les frais de transport et d'hébergement du Président du conseil d'administration sont pris en charge directement par la régie EIVP.

Article 3 : Le Président du conseil d'administration sera remboursé des dépenses afférentes à son séjour, dans la limite prévue par la réglementation relative aux frais de mission, à quoi s'ajoutent les dépenses liées à l'obtention du visa. Le remboursement sera effectué par l'ordonnateur sur la base d'un état de frais.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2024 et suivants.

